

PV DE SYNTHÈSE DE FIN D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 1er MARS 2021

Enquête publique relative au projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de Belle-et-Houllefort

Références :

- enquête publique EP n° E20-048
- décision de Monsieur le Président du tribunal administratif en date du 13 juillet 2020
- Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais en date du 24 décembre 2020.

1. Objet et déroulement de l'enquête

La procédure d'enquête publique, ci dessus référencée, concerne le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de Belle-et-Houllefort.

La contribution du public s'est déroulée, conformément à l'arrêté du 24 décembre 2020 de M le Président du Conseil Départemental, du 25 janvier 2021 au 26 février 2021, dates incluses (soit une durée de 33 jours consécutifs).

L'enquête a été clôturée le 26 février 2021 à 17h30.

Le registre d'enquête, a été récupéré après la clôture de l'enquête par le commissaire enquêteur.

2. L'évaluation environnementale

Cette évaluation commandée par le Conseil Départemental à la société Paysage 360° a été établie pour un périmètre composé de 9 communes de la Communauté de Communes de Desvres Samer. Il s'agit des communes d' Alincthun, Belle-et-Houllefort, Colembert, Doudeauville, Henneveux, Lacres, Courset, Samer et Verlincthun.

A la lecture du document, il est très difficile, d'extraire les éléments relatifs à chacune des enquêtes. Les cartes, qui sont censées localiser les enjeux environnementaux forts, ont été établies à une échelle inadaptée. Les compléments apportés suite à l'avis délibéré de la MRAe , ont permis d'améliorer la compréhension du dossier. Toutefois, quelques points mériteraient encore des précisions, ainsi le commissaire enquêteur souhaiterait connaître :

1. Le territoire de la commune de Belle-et-Houllefort est concerné par des ZNIEFF de type 1 et 2.

Pouvez vous confirmer que la préservation de ces zones, est garantie par le projet de réglementation des boisements ?

2. Le territoire de la commune de Belle-et-Houllefort ne semble pas concerné par des sites Natura 2000. Toutefois, l'article 5 du projet de règlement fait référence aux parcelles incluses dans une zone Natura 2000.

La commune de Belle-et-Houllefort est-elle concernée ?

3. **La carte de la page 6 du complément à l'avis délibéré de la MRAe, indique sur la commune Belle-et-Houllefort des espaces bocagers à haute fonctionnalité écologique à maintenir ou à renforcer. Comment la préservation de ces espaces est-elle garantie par le projet de réglementation des boisements ?**
4. **Il n'a pas pu être réalisé de classement de parcelles en « bonne terre », il était cependant possible d'identifier pour les parcelles situées à proximité des exploitations, celles qui sont cultivées et celles laissées en pâture. Comment l'objectif de préservation de l'activité agricole va pouvoir être tenu ?**
5. **Un projet de boisement, en secteur réglementé, et non attaché à un espace boisé existant, devra être soumis à l'avis du Conseil Départemental. Quatre hectares minimum, de surface, sont nécessaires pour présenter un projet.**
 1. **Que représente les parcelles de plus de 4 hectares (en pourcentage et en surface) sur le territoire de Belle-et-Houllefort ?**
 2. **Un projet de boisement, en secteur réglementé, réunissant plusieurs parcelles appartenant à plusieurs propriétaires et représentant une superficie de plus de 4 hectares peut-il recevoir un avis favorable du service instructeur ? Qui sera le porteur du projet ?**
6. **Le projet de règlement des boisements, présenté dans l'évaluation environnementale, indique à l'article 4.2 qu'un boisement en accroche des massifs, rend les parcelles immédiatement derrière « boisables». Sauf erreur cette disposition n'est pas reprise dans le projet de réglementation du dossier 3. S'agit-il d'une volonté de la CCAF, d'un oubli ou d'une mauvaise lecture de ma part ?**

3. La contribution du public

Au cours de cette enquête :

- 12 contributions ont été rédigées sur le registre papier
- 2 contributions ont été adressées par voix électronique
- 1 contribution a été envoyée par courrier
- 1 contribution a été communiquée par entretien téléphonique

L'ensemble des contributions sont reprises sur le document ci joint.

Il faut noter que les contributions suivantes constituent des doublons :

- M1 et R11 de la famille Delbart Levis, contribution déposée par mail et sur le registre.
- M2 et R10 de l'association Haies Vives, contribution déposée par mail et sur le registre.

Le commissaire enquêteur souhaite connaître l'avis du Conseil Départemental pour chacune des contributions, cet avis sera précisé à l'aide du tableau ci joint.